



SAISON 2018-2019



Procès-Verbal Intégral N°37 du 18/05/2019

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 15h00 à 18h30
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

La plateforme
« **My Coach By FFF** »
est mise à la disposition des
licenciés, éducateurs et dirigeants !
**Gratuite et synchronisée avec le
système d'information fédéral,**
vous pouvez ainsi retrouver
automatiquement toutes vos
données : effectif, calendrier,
résultats et toutes les informations
issues de la F.M.I

SOMMAIRE :

| | |
|------------------------------|----|
| Comité de Direction | 2 |
| Bureau Exécutif | 4 |
| Statuts et Règlements | 5 |
| Championnats à 11 | 8 |
| Foot à 8 | 10 |
| Seniors à 7 | 13 |
| Féminines | 14 |
| Arbitres | 15 |



COMITE DE DIRECTION

Réunion Plénière

Réunion du 06 Mai 2019

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MMES. Laurence ANTIMI, Patricia ARNOUX, Christine TASTAVIN, Christiane TOTO BROCCHI, MM. Gérard ALUNNI, Nicolas BAUDOIN, Pascal BISTARELLI, Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Pierre LAFON, Francis MAGGI, Georges ROMANO, François ROUSTAN, Patrick SCALA

Excusés : MME Rosette GERMANO, M^e Christian POMATTO, D^r Joël SIMON

Assistent : MM. Stéphane DUDILLIEU, Bernard JAMMES, Jérémy GUEDJ

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 18h30.

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT

M. Édouard DELAMOTTE remercie les membres présents et passe à l'ordre du jour.

APPROBATION DES PV :

- Comité de Direction du 01/04/2019
- Bureau du 08/04/2019
- Bureau du 15/04/2019
- Bureau du 30/04/2019

Les Procès-Verbaux sont adoptés.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT :

L'A.G d'été du D.C.A se tiendra au Musée des Sports, Stade Allianz Riviera, le samedi 06 juillet ou le dimanche 07 juillet 2019.

Le Président présente les propositions de modifications aux textes fédéraux qui seront soumises lors de l'Assemblée Fédérale d'été de la F.F.F programmée le 07 juin 2019 à Paris.

Concernant la Coupe du monde Féminine FIFA 2019, l'étape niçoise de la L.M.F Tour prévue le 01/06/2019 est annulée en raison d'un refus de dernière minute de la part de la Ville de Nice, au motif que des manifestations récurrentes sont d'ores et déjà organisées.

Elle sera organisée lors du Défi Cup' le 09/06/2019 sur les installations de l'OGC NICE.

COMMISSIONS

La Commission des Délégués, par décisions internes suite à des départs, a procédé aux modifications suivantes. Intègrent la Commission : MM. Jean-Louis CANESTRIER et Alain BRITO, la responsabilité de la Commission est attribuée à M. Franck FURHER.

SITUATION FINANCIÈRE DES CLUBS

Le Secrétaire Général a mis en demeure, par courrier électronique, les clubs redevables de sommes dues au D.C.A de régulariser leur situation dans un délai de quinze jours, soit avant le 11/05/2019 dernier délai.

B.P.D.J

La prochaine séance de la B.P.D.J est programmée le mercredi 15/05/2019, M. Nicolas BAUDOIN représentera le Comité de Direction, 5 jeunes joueurs sont convoqués.

REFORME DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

La L.M.F ayant acté la création d'un championnat U14G à compter de la saison 2019/2020, les inscriptions se feront sur dossiers de candidatures, néanmoins les Districts devront donner en décembre 2019 un accordant pour la seconde phase de cette compétition.

En conséquence le Comité de Direction décide de créer un championnat U14 G de District à compter de la saison 2019/2020, les modalités d'inscription et le déroulement de ce championnat seront communiquées aux clubs lors des réunions d'informations prévues le 23/05/2019 pour la Rive Droite du Var et le 28/05/2019 pour les clubs de Nice et de la Rive Gauche. Les lieux et horaires seront communiqués aux clubs.

MM. Alain BROCHE, Francis MAGGI et Jérémy GUEDJ ont présenté aux Comité de Direction une ébauche de projet de cette réforme qui impactera toutes nos compétitions de jeunes dès la saison 2020/2021.

TOUR DE TABLE :

M. Gilles ERMANI fait part des résultats aux examens fédéraux d'arbitrage :

- M. Fadil FARRAZ, arbitre fédéral F2 Futsal (termine troisième) ;
- M. Louis LUNGERI, classé arbitre fédéral F4 (termine deuxième) ;
- M. Lorenzo GIULIANO, classé Jeune Arbitre Fédéral ;

Le Comité de Direction les félicite chaleureusement.

Par ailleurs, suite à la décentralisation par la Commission Régionale des Arbitres des épreuves techniques de fin de saison 2018/2019, il rapporte les difficultés pour l'application du cahier des charges.

Mme Laurence ANTIMI nous relate l'excellent déroulement de l'étape toulonnaise du L.M.F Tour. Elle regrette que la Ville de Nice ne soit pas partenaire de cette manifestation qui est un évènement majeur pour la promotion de la Coupe du Monde féminine FIFA 2019.

M. Pierre LAFON a assisté le 27/04/2019 à la remise des prix de la Ligue contre le Cancer, le D.C.A, pour son implication, y a reçu le Prix du Partenaire de la Ligue contre le Cancer.

AGENDA :

Samedi 18/05/2019 : Tournoi féminin inter-entreprises organisé par le C.D.O.S Urban Soccer Villeneuve-Loubet.

Samedi 25 et dimanche 26 mai 2019 : Journée Nationale des Débutants.

Samedi 01 et dimanche 02/06/2019: Finales Coupe Côte D'azur à Mouans-Sartoux

Vendredi 06/06/2019 : réunion du B.E.L.F.A à Paris.

Samedi 07/06/2019 : Assemblée Fédérale d'été de la F.F.F à Paris.

Du vendredi 07/06/2019 au 07/07/2019 : Coupe du Monde Féminine.

Dimanche 09/06/2019: Finale Coupe Régionale Féminine à Saint-Laurent-du-Var.

Dimanche 06/06/2019 : Finale Défi Cup à Nice.

Samedi 29/06/2019: AG de la L.M.F.

La séance est levée à 20h45

Président,
M. Edouard DELAMOTTE

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI

COMITE DE DIRECTION

Réunion de Bureau

Réunion du 13 mai 2019

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MME : Christine TASTAVIN, MM. Francis MAGGI, Claude COLOMBO, Pierre LAFON, Alain BROCHE, François ROUSTAN, Patrick SCALA

Excusés : M. Gérard ALUNNI

Assiste : M. Stéphane DUDILLIEU

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Début de la séance à 18h30,

OUVERTURE DE LA SEANCE PAR LE PRESIDENT

M. Edouard DELAMOTTE remercie les membres présents et passe à l'ordre du jour.

INFORMATIONS du PRESIDENT :

Le Président fait un compte-rendu de la manifestation commémorant les 100 ans de la FFF qui s'est tenue à Paris, ainsi que de la réunion du "Collège des Présidents" auquel il a assisté.

Les modalités pour déplacement de la délégation du DCA à l'Assemblée Générale de la LMF qui se déroulera le 29 juin 2019 ont été abordées.

Les Commissions sont invitées à ébaucher leur bilan annuel de la saison 2018/2019 afin de le fournir dès la fin de celle-ci au Secrétariat en vue de l'élaboration du document annuel de synthèse.

TRESORERIE

Conformément aux dispositions de l'article 48 des Règlements Sportifs du District, les équipes engagées en compétitions départementales (hors football d'animation) du club suivant, n'ayant pas régularisé sa situation financière dans les délais impartis, sont suspendues jusqu'au règlement des sommes dues :

527127 TRINITE SPORTS

CHAMPIONNATS

La création d'un championnat U18 F à 11 est envisagée pour la saison 2019/2020 à la condition que le nombre d'équipes engagées autorise la constitution d'une poule conséquente (10 équipes). Les clubs intéressés sont priés de se faire connaître auprès de la Commission des Championnats Féminins.

SEMAINE DU FOOTBALL FEMININ

Dans le cadre de la semaine du Foot Féminin, M. Francis MAGGI retient la parfaite organisation et l'engouement manifesté par les 27 équipes participantes au plateau de Foot à 5 qui s'est tenu le samedi 11/05/2019 au Complexe Sportif URBAN SOCCER de Villeneuve-Loubet pour les équipes U8F/U9F et U10F/U11F.

CORRESPONDANCE

Courriel du F.C MAYOTTE nous informant de sa cessation d'activité à compter du 08/05/2019.

FFF: Procès-Verbal du COMEX du 11/04/2019.

FFF: Plan d'actions du Football Loisir.

LMF: Procès-Verbal N°17 du Comité de Direction, avec une présentation de la réforme des championnats de jeunes et la candidature au Championnat Régional U14.

AGENDA

Samedi 18/05/2019 : Tournoi féminin inter-entreprises organisé par le CDOS Urban Soccer Villeneuve-Loubet.

Jeudi 23/05/2019 : Réunion information championnats Jeunes, clubs de la Rive Droite du Var, 19h00 Estérel Gallery à Mandelieu.

Mardi 28/05/2019 : Réunion information championnats Jeunes, Entente Niçoise, Vallées et Rive Gauche, 19h00 complexe de la Lauvette Nice.

Samedi 25 et dimanche 26 mai 2019 : Journée Nationale des Débutants.

Samedi 01 et dimanche 02/06/2019: Finales Coupe Côte D'azur à Mouans-Sartoux Vendredi 06/06/2019 : réunion du B.E.L.F.A à Paris.

Samedi 07/06/2019 : Assemblée Fédérale d'été de la F.F.F à Paris.

Samedi 09/06/2019: Finale Coupe Régionale Féminine à Saint-Laurent-du-Var.

Samedi 09/06/2019 : Finale Défi Cup à Nice.

Dimanche 09/06/2019 : Coupe du monde Féminine FIFA, Angleterre/Ecosse 18 h Allianz Riviera.

Mercredi 12/06/2019 : Coupe du monde Féminine FIFA, France/Norvège 21 h Allianz Riviera.

Dimanche 16/06/2019 : Coupe du monde Féminine FIFA, Suède/Thaïlande 15 h Allianz Riviera.

Mercredi 19/06/2019 : Coupe du monde Féminine FIFA, Japon/Angleterre 21 h Allianz Riviera.

Samedi 22/06/2019 : Coupe du monde Féminine FIFA, 1/8 de Finale 21 h Allianz Riviera.

Samedi 29/06/2019: AG de la L.M.F. Aix en Provence

Samedi 06/07/2019 : AG du DCA Musée du Sport, Allianz Riviera

Samedi 06/07/2019 : Coupe du monde Féminine FIFA, Petite Finale 17 h Allianz Riviera

La séance est levée à 20h30.

Le Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Président : M^e Jean SAFFORES

Présents : MM. Gérard DARMON – Christian FLAMINI

Excusé : M. Vincent SUAVET

***** RESERVES *****

Réserve n° 90

Match n° 51965.2

AS Moulins 1 / VSJBFC 2 – U15 D2 B du 28/04/2019

Réclamant : AS Moulins

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve irrecevable en la forme, le courriel de confirmation ayant été envoyé le 02/05/2019 à 22h06, c'est-à-dire postérieurement au délai de 48 heures ouvrables suivant le match, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 10.4 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à AS Moulins.

Frais fixes de dossier : 40 € à AS Moulins.

Réclamation n° 91

Match n° 50461.2

US Valbonne 2 / ES Haute Siagne 1 – Seniors D4 A du 05/05/2019

Réclamant : ES Haute Siagne – réclamation d'après match

La Commission, saisie d'une réclamation par courriel, constate que le grief opposé à l'adversaire entre dans le champ des articles 148 à 170 des Règlements Généraux (« *Présence de plus de trois joueurs ayant fait plus de dix matchs en équipe supérieure (joueurs FLACHI Romain, CIVATTE Yoann, BOULAHTOUF Ayoub & BLANC Romain) art. 6bis.2 des R.S.* »).

En conséquence cette réclamation, régulièrement confirmée par le réclamant, sera étudiée en tant que réclamation d'après match.

Dans le respect du contradictoire, elle demande à l'US Valbonne de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du **23/05/2019**.

Réserve n° 94

Match n° 51773.2

FC Beausoleil 1 / US Cap d'Ail 2 – U17 D2 B du 05/05/2019

Réclamant : FC Beausoleil

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, après lecture du libellé figurant sur la feuille de match, constate qu'il ne s'applique pas à la catégorie en objet.

En effet le grief fait référence à un mélange des articles 6bis.2 et 6bis.3 lesquels ne s'appliquent de toute façon qu'à la catégorie Seniors.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au FC Beausoleil.

Frais fixes de dossier : 40 € au FC Beausoleil.

Réserve n° 95

Match n° 51908.2

SCMS 1 / ESCR 3 – U15 D2 A du 04/04/2019

Réclamant : SCMS

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond après vérifications constate que seulement deux joueurs de l'équipe de l'ESCR (**COSSALTER Giani & LAUTERFING Louis**) ont disputé plus de trois rencontres en séries supérieures (U15 R2 & U15 D1) et qu'il n'y a donc pas infraction à l'article 6bis.4 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au SCMS.

Frais fixes de dossier : 40 € au SCMS.

Réserve n° 96

Match n° 51969.2

AS Fontonne 1 / VSJBFC 2 – U15 D2 B du 04/05/2019

Réclamant : AS Fontonne

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond après vérifications constate que seulement deux joueurs de l'équipe du VSJBFC (**PALFI Gabor & PRALLET Alban**) ont disputé plus de trois rencontres en série supérieure (U15 D1) et qu'il n'y a donc pas infraction à l'article 6bis.4 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'AS Fontonne.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS Fontonne.

Réserve n° 97

Match n° 52169.2

ASRCM 2 / FC Beausoleil 1 – U15 D3 C du 04/05/2019

Réclamant : FC Beausoleil

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond après vérifications constate que seulement un joueur (**BASSO Lucas**) de l'équipe de l'ASRCM a disputé plus de trois rencontres en série supérieure (U15 D2) et qu'il n'y a donc pas infraction à l'article 6bis.4 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au FC Beausoleil.

Frais fixes de dossier : 40 € au FC Beausoleil.

***** AFFAIRES *****

Affaire n° 92

Match n° 51568.2

ASCCF 2 / SCMS 1 – U19 D1 du 05/05/2019

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, constate qu'à la 45^{ème} minute l'équipe du SCMS s'est retrouvée réduite à sept joueurs et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (1 point) au SCMS pour en porter le bénéfice à l'ASCCF sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Affaire n° 93

Match n° 52772.2

ESVL 1 / AS Fontonne 2 – U19 D2 B du 05/05/2019

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, constate qu'à la 45^{ème} minute l'équipe de l'AS Fontonne s'est retrouvée réduite à sept joueurs et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (1 point) à l'AS Fontonne pour en porter le bénéfice à l'ESVL sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Le Président de séance :
Me Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :
M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 16 Mai 2019

Président : M. Serge BESSI

Membres : MM. Jacques DUBAR et Janvier ONORATO

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 07.10.18).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U15) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

NOTE IMPORTANTE :

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **04.11.18**.

RAPPEL IMPORTANT

A compter du 14.10.18, toutes demandes (modification de match, demande d'arbitre ou de délégué) ne respectant pas les délais et les imprimés prévus à cet effet, ne seront pas traitées ou feront l'objet d'amendes.

RAPPEL : TIRAGE AU SORT DES BARRAGES DU 09.06.19

Le tirage au sort est effectué par M. Janvier ONORATO, membre de la Commission des Championnats à 11. Sous réserve de l'homologation des derniers résultats :

SENIORS D5 : FC Cannes Ranguin 1 / ES Baous 2

U19 D2 : FC Beausoleil 1 ou VSJBFC 2 / CA Peymeinade 1

U17 D3 : Gazélec 1 / SPCOC 1

U15 D3 : US Mandelieu 2 / ASCCF 3 ou ASSM 1

Les rencontres auront lieu sur le terrain du club tiré en premier

FORFAIT GENERAL

U19 D2 A : FC Mougins 2 suite aux trois forfaits sur le terrain des 25.11.18, 24.03.19 et 05.05.19.

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, cette équipe est radiée de la compétition, mais les résultats obtenus contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Article 36.2 des RS du District).

HOMOLOGATIONS

U19 D2 B : FC Antibes 1 / FC Carros 1 3-0P [0pt] (52755.2)

U15 D4 B : ASCCF 5 / ASRCM 3 2-3 [RS] (52532.2)

RENCONTRE AVANCEE DU 18.05.19 (Accord des deux clubs)
U17 D2 B : FC Beausoleil 1 / USRVN 1 (51718.2) **Fixée au 15.05.19**

RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S. DU DISTRICT

Au cours des cinq dernières journées du Championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement.

Journée 17 du 12.05.19

U19 D2 A : RC Grasse 2 (52733.2)
U19 D2 B : FC Beausoleil 2 (52776.2)
U19 D2 C : ASPTT Nice 1 (52819.2)

Journée 18 du 12.05.19

SENIORS D5 C : Cas des Eaux 1 (52647.2)

Journée 21 du 12.05.19

U17 D2 B : ESVL Football 1 ((51782.2)
U17 D3 A : US Valbonne 3 (52287.2)
U17 D3 C : Euro African 1 (52416.2)
U15 D3 C : ROS Menton 1 (52176.2)
U15 D4 A : AS Roquefort 2 (52486.2)

FEUILLE MANQUANTE DU 05.05.19

U19 D2 A : US Plan de Grasse 1 / US Biot 1 (52727.2)

Sans réponse avant le 27.05.19, le club recevant aura match perdu par pénalité à 0 point avec amende (article 9.4 des RS du District).

DESIDERATA

ST SYLVESTRE : souhaiterait pouvoir jouer le samedi après-midi en U17 D1 et le dimanche matin en U15 D4

OGC NICE : désirant que les rencontres à domicile des U15 se déroulent le dimanche sur le terrain 1 de la Plaine du Var : 9h00 pour les D3 et 11h00 pour les D1.

CASE : désirant que les horaires à domicile de leurs équipes soient : Seniors D5 le dimanche à partir de 13h00, U19 D1 le dimanche à partir de 13h00, U19 D2 le dimanche à partir de 11h00, U17 D1 le dimanche.

FC CIMIEZ : Souhaitant que les rencontres à domicile des Seniors D5 puissent se dérouler le dimanche à partir de 15h00.

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Janvier ONORATO

COMMISSION FOOTBALL A HUIT
U10 – U11 – U12 – U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 16 mai 2019

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – MARTIN - SCIMECA

Procès-verbal n°28

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

RAPPEL REGLEMENT :

Extrait Article 3 des règlements Sportifs :

Une équipe disputant une rencontre ouverte aux licenciés U8 / U8 F à U11 / U11 F ne peut compter plus de trois joueurs ou joueuses surclassés au sens de l'alinéa 2 du présent article.

HOMOLOGATION – RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS du 12/04/2019 :

U10 N1 - Poule 3

- Match n° 55876.1 à As Monaco Fc 2 / AsTam 1 à Match perdu (1pt) à l'AsTam

HOMOLOGATION – RETOUR COMMISSION SPORTIVE du 15/04/2019 :

U12 N2, Poule 5 :

- Match n° 57182.1 à St Sylvestre 2 / Js Juan Les Pins 2 à Résultat sportif

FORFAITS :

La commission enregistre les forfaits « Matchs » suivants et applique l'amende correspondante :

U13 :

- **11/05/2019 :**
 - o Match n° 57553.1 : Us Pégomas 1
 - o Match n° 57600.1 : Uscbo 2 (forfait annoncé)

U12 :

- **11/05/2019 :**
 - o Match n° 57330.1 : Drap Football 3
 - o Match n° 57328.1 : Usvrn 3

U11 :

- **11/05/2019 :**
 - o Match n° 56609.1 : Us Valbonne 1

- **04/05/2019 :**
 - o Match n° 56876.1 :As Moulins 2

U10 :

- o **11/05/2019 :**
 - o Match n° 55847.1 : SpCoc 1 (forfait annoncé)
 - o Match n° 56250.1 : Ecm Victorine 3 (forfait annoncé)

MATCHS REMIS au 18/05/2019 :

- U15 à 7 : Fc Beausoleil 2 / As Sospel 1 à 13 h 30
- U11 N1 : Rc Grasse 1 / As Monaco 1 à 13 h 30
- U11 N1 : Rc Grasse 2 / As Monaco 2 à 13 h 30
- U13F : So Roquettan / Spoc-Esvl à 14 h 00
- U11 Espoir : So Roquettan 2 / Ecmv 3
- U12 Elite : As Monaco 1 / Ascfc 1 à 11 h 00 (à Cagnes)
- U13 Elite: As Monaco 1 / Ascfc 1 à 11 h 00 (à Cagnes)
- U13 N2: Gazelec 1 / Fc Beausoleil 1
- U10 Espoir : As Roquefort 1 / Gazelec 2
- U10 Espoir : Esbf / St Vallauris 1

MATCHS REMIS au 25/05/2019 :

- U13F : Spcoc-Esvl / Scms

Pensez à communiquer les horaires de toute urgence

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES de LA JOURNEE DU 27/04/2019

- U11 N1, poule 3 : Match n° 56374.1 : Forfait administratif à **Jsjlp 2** avec amende.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES de LA JOURNEE DU 04/05/2019

- U13 N1, poule 2 : Match n° 57504.1 : Astam / Cavigal
- U13 Espoir, poule 10 : Match n° 57774.1 : Drap / Ecmv
- U13 Espoir, poule 11 : Match n° 57822.1 : As St Martin 2 / Scms 2
- U12 Elite, poule 1 : Match n° 57009.1 : AsTam / Cavigal
- U13 F, Match n° 57413.1 : So Roquettan / Escr
- U12 N1, poule 3: Match n° 57102.1: Us Cap d'Ail / As Cannes 2
- U12 N2, poule 6: Match n° 57234.1: Us Plan de Grasse / Us Drap
- U12 Espoir, poule 9, Match n° 57324.1: Drap / Ecmv
- U11, Espoir, poule 10 : Match n° 56693.1 : Drap / Fc Beausoleil
- U11 Espoir, poule 11 : Match n° 56738.1 : So Roquettan / Cdj Antibes 1
- U11 espoir, poule 12 : Match n° 56783.1 : St Vallauris / AsPtt Nice 2
- U10 N2, poule 4 : Match n° 55928.1 : So Roquettan / As Vence
- U10 N2, poule 7 : Match n° 56066.1 : Ogcn 3 / Us Cap d'Ail
- U10 Espoir, poule 11: Match n° 56153.1 : Ofc Nice 1 / As Vence 3

Sans réponse avant le 23/05/2019, le Club recevant aura match perdu et se verra appliquer l'amende correspondante.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 15 mai 2019

Présents : MM. Gérald FUSTIER – Gérard LAUGIER - William LAURO

COMMUNIQUE :

POULES FINALES :

Le tirage au sort a été effectué par la Commission Séniors à 7.

Les rencontres se dérouleront le lundi 03 juin 2019 sur le terrain HAIRABEDIAN 2 à NICE à 19 H 00 :

1^{er} Demi Finale : 1^{er} poule D / 1^{er} Poule A

2^{ème} Demi Finale : 1^{er} poule B / 1^{er} Poule C

FINALE à 21 H 00.

FORFAIT SUR LE TERRAIN :

Poule B :

N° 54312.2 du 29.04.19 : ES HTE SIAGNE 2/ AS VENCE 1 – Forfait 3/0F avec amende à l'AS VENCE 1.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES :

Poule A :

N°54250.2 : THALES CANNES 1 / ASCCF 1 du 09.05.19

Poule C :

N°54380.2 : US PLAN 1 / AS MOULINS 1 du 06.05.19

N°54384.2 : AS VENCE 2 / FC CIMIEZ 2 du 06.05.19

Poule D :

N°54446.2 : ES ST ANDRE 1 / ASFM 1 du 06.05.19

N°54447.2 : AS DUMEZ 1 / AOTL-AS LEVENS 1 du 07.05.19

N°54451.2 : USRVN 2 / ESVL 1 du 06.05.19

Sans réponse avant le 22/05/2019, le club recevant aura match perdu par pénalité avec amende.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS du 29.04.19 :

Poule B :

N°54309.2 : AS PTT CAGNES 1 / CDJ Bar Sur LOUP 1, Forfait Administratif avec amende à l'ASPTT CAGNES 1

N°54311.2 : AS ROQUEFORT 1 / US VALBONNE 2 Forfait Administratif avec amende à l'AS ROQUEFORT 1

Le Secrétaire de séance :
Gérald FUSTIER

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 10 mai 2019

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

BARRAGE D'ACCESSION AU CHAMPIONNAT R1 FEMININE :

Dates : Samedi 25 Mai 2019 et Dimanche 02 Juin 2019.

Site : STADE PLAINE SPORTIVE (Rousset)

Le club de **l'As Cannes** représentera le District de la Côte-d'Azur

APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S. DU DISTRICT

(Rappel du texte mis à jour lors de l'A.G. du 02.07.2016) :

Au cours des cinq dernières journées du Championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement.

Féminines seniors à 11 :

- JOURNEE 21

ESVL Football 2 (53752.2)

Trinité Fc 1 (53753.2)

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE de la JOURNEE du 30/03/2019

· Match n° 54045.2-U15F: Forfait administratif à **Fc Carros** avec amende.

· Match n° 53979.2-U18F: Forfait administratif à **Fc Carros** avec amende.

Le Président de séance :

M. Jean-Claude SCHMIDT

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30

Ligne directe : 04.92.15.80.33

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion de bureau du 10 mai 2019

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. Jacques THAON - Claude CASTROFLORIO -Youssef SIAD – Roger ATTALI - Sébastien CHILOTTI - Julien NUCERA

Excusé : Alexandre MARY.

Procès-verbal n°30

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°29 du 3 mai 2019.

1. CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE

La C.D.A. a fait le point sur les récentes absences d'arbitres désignés sur certaines rencontres et a pris les décisions y afférentes.

3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES

Lors de la journée des 4 et 5 mai 2019, 7 observations et 3 parrainages ont été effectués.

4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

La CDA a finalisé les désignations pour la journée des 11 et 12 mai 2019.

Fin de séance: 21h45.

Le Président de séance :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :
M. Julien NUCERA